



## -Règlement de consultation-

Appel d'Offres Ouvert sur offres de prix  
N° 02/2022

### REGLEMENT DE CONSULTATION

Ayant pour objet :

ETUDES DE RESTRUCTURATION DE (07) DOUARS SOUS EQUIPES A LA C. ISSAGUEN

-PROVINCE D'AL HOCEIMA-

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **02/ 2022** (Séance publique) en application des dispositions du **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima**, notamment, le paragraphe 1 de l'Article 16 et les paragraphes 1 et 3 de l'article 17.

## **ARTICLE 1 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de la consultation concerne l'Appel d'Offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet : **l'établissement des études de restructuration de (07) douars sous équipés à la c. Issaguen.**

**Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima.**

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima précité.

Toute disposition contraire au **Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima** précité est nulle et non avenue.

Seules sont valables les précisions et prescriptions, complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité.

## **ARTICLE 2 : Maître d'Ouvrage**

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Al Hoceima représentée par son Directeur.

## **ARTICLE 3 : Répartition en lots**

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique.

## **ARTICLE 4 : Composition du dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de **l'article 19 du Règlement précité**, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le bordereau des prix global et la décomposition du montant global ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

## **ARTICLE 5 : retrait du dossier d'appel d'offres**

Le dossier d'appel d'offres doit être disponible avant la publication de l'avis d'appel d'offres et mis à la disposition des concurrents dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports prévus à l'article 20 du **Règlement** précité et jusqu'à la date limite de remise des offres.

Le dossier d'appel d'offres est téléchargeable à partir du portail des marchés publics et du site de l'Agence Urbaine [www.auah.ma](http://www.auah.ma).

Les noms des concurrents ayant procédé au retrait ou au téléchargement du dossier d'appel d'offres avec l'indication de l'heure et de la date du retrait ou du téléchargement sont inscrits dans un registre spécial tenu par le maître d'ouvrage.

Les dossiers de l'appel d'offres sont remis gratuitement aux concurrents à l'exception des plans et documents techniques dont la reproduction nécessite un matériel technique



spécifique. La rémunération relative à la remise de ces documents est fixée par le conseil d'administration.

Lorsque pour une raison quelconque, le dossier d'appel d'offres n'est pas remis au concurrent ou à son représentant qui s'est présenté au lieu indiqué dans l'avis d'appel d'offres, le maître d'ouvrage lui délivre, le même jour, une attestation exposant le motif de la non remise du dossier et indiquant le jour prévu pour son retrait permettant au concurrent la préparation de son dossier. Une copie de ladite attestation est conservée dans le dossier du marché.

En cas de non remise du dossier au jour fixé dans l'attestation qui lui a été délivrée, le concurrent peut saisir, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autorité dont relève le maître d'ouvrage concerné pour lui exposer les circonstances de présentation de sa demande pour l'obtention d'un dossier et la réponse qui lui a été faite.

Lorsque le bien fondé de la requête est établi, ladite autorité ordonne au maître d'ouvrage la remise immédiate du dossier d'appel d'offres au requérant et le report de la date d'ouverture des plis pour une période permettant au requérant de disposer du délai réglementaire requis pour la publication de l'avis d'appel d'offres à compter de la date de remise du dossier d'appel d'offres.

L'avis de report est publié dans deux journaux à diffusion nationale choisis par le maître d'ouvrage, dont l'un est en langue arabe et l'autre en langue étrangère. Il est également publié dans le portail des marchés publics.

#### **ARTICLE 6 : modification dans le dossier d'appel d'offres**

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 7 du Règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché.

Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents. Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque ces modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du **Règlement précité**.

Dans ce cas la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis modificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Dans tous les cas, le délai de publicité prévu à l'alinéa 3 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du **Règlement précité** doit être respecté.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appels d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

L'avis rectificatif intervient dans les cas suivants :

